



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Seizième session

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

Mardi 28 juillet 1953,  
à 10 h. 30

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	Page
Programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social [résolution 535 (VI) de l'Assemblée générale, résolution 434 (XIV) du Conseil]: examen des projets de résolution (E/2437, E/L.541/Rev.2, E/L.541/Add.1, E/L.545, E/L.546) ( <i>reprise des débats de la 736<sup>e</sup> séance</i> )	235

*Président*: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

*Présents*:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays Membres suivants: Brésil, Chili, Iran, Pays-Bas, République Dominicaine, Tchécoslovaquie.

Les observateurs du pays non membre suivant: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce,

**Programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social [résolution 535 (VI) de l'Assemblée générale, résolution 434 (XIV) du Conseil]: examen des projets de résolution (E/2437, E/L.541/Rev.2, E/L.541/Add.1, E/L.545, E/L.546) (*reprise des débats de la 736<sup>e</sup> séance*)**

[Point 10 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à étudier le projet de résolution B de la Commission des questions sociales (E/2437)<sup>1</sup>, ainsi que les amendements à cette résolution qui figurent dans les documents E/L.541/Rev.2 et E/L.546.

2. M. KATZ-SUCHY (Pologne) regrette que la délégation polonaise ne puisse absolument pas accepter, dans leur forme actuelle, les amendements au projet de résolution B. Elle a éprouvé certains doutes au sujet du projet de résolution B lorsque la Commission des questions

sociales l'a adopté, et, quoiqu'elle ait depuis lors envisagé la possibilité de l'accepter, les amendements actuels, qui constituent un pas en arrière, la mettent dans l'impossibilité de le faire. Aussi, dans l'espoir d'obtenir l'assentiment général des membres du Conseil, M. Katz-Suchy voudrait-il proposer certains amendements à ceux qui figurent dans le texte commun révisé des cinq puissances (E/L.541/Rev.2). Cependant, avant de le faire, il estime important que le Conseil se prononce sur le paragraphe 4 de cet amendement, qui vise à supprimer les paragraphes 5 et 6 et l'annexe au projet de résolution B. La délégation polonaise votera contre cette partie de l'amendement, et, si la majorité du Conseil adopte la même attitude et n'accepte pas de supprimer ces passages du projet de résolution, la délégation polonaise n'aura pas d'amendements à proposer pour les autres parties du projet de résolution. Si, en revanche, le scrutin entraîne la suppression de ces passages, la délégation polonaise devra proposer un certain nombre d'amendements aux paragraphes 5, 6, 7, 8 et 9 tels qu'ils seraient libellés si les paragraphes 3 et 5 de l'amendement des cinq puissances étaient adoptés.

3. M. HOARE (Royaume-Uni) présente l'amendement proposé par les délégations du Royaume-Uni, de la France et de la Suède (E/L.546); il explique qu'il s'agit d'une révision du document E/L.545, effectuée après consultation des auteurs de ce document. Cette révision consiste d'abord à insérer, après le paragraphe 2 du projet de résolution B, le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'ancien amendement, et ensuite à remplacer le nouveau paragraphe 8 prévu par l'amendement des cinq puissances (E/L.541/Rev.2) par le premier alinéa du paragraphe 1 de l'ancien amendement. Il n'est plus question, dans le nouveau texte, du paragraphe 2 de l'ancien amendement. L'objet du premier des amendements des trois puissances est de relier le programme d'action pratique concertée, qui est suggéré, aux activités effectivement entreprises à l'heure actuelle. Le second amendement, qui remplacerait le nouveau paragraphe 8 de l'amendement des cinq puissances (E/L.541/Rev.2), se fonde sur une différence de principes. Dans l'amendement des cinq puissances figurent les termes « compte tenu des critères et de l'ordre de priorité établis », ainsi qu'une liste de priorités qui semble au représentant du Royaume-Uni constituer simplement une répétition de l'idée contenue dans l'expression susdite. Il conviendrait de concevoir ce paragraphe comme une simple directive et non d'y prévoir de nouvelles priorités à l'intérieur d'un ordre de priorités déjà établi. D'autre part, les priorités du genre de celles qui sont mentionnées ne sauraient être décidées par un simple vote du Conseil. Celui-ci n'a pas le droit d'établir une liste de projets prioritaires dans laquelle on risquerait par la suite de découvrir de sérieuses lacunes.

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 7, annexe III, page 22.*

4. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que tout a été tenté pour réaliser l'accord sur l'amendement proposé par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Argentine, des Philippines, du Venezuela et de la Yougoslavie. Après de nouveaux échanges de vues, les cinq délégations ont rédigé un nouvel amendement commun (E/L.541/Rev.2) dans lequel elles ont fait beaucoup de concessions pour répondre aux vues des délégations de la France, de la Suède et du Royaume-Uni. Afin de prouver au Conseil jusqu'à quel point sont allés ces compromis, M. Kotschnig se propose d'étudier l'amendement point par point.

5. Les paragraphes 1 et 2 sont des amendements au projet de résolution B qui reprennent, en substance, ceux qui sont formulés dans les deux derniers alinéas de l'amendement des trois puissances (E/L.545). Les alinéas *a*) et *c*) du nouveau paragraphe 7 prévu par l'amendement des cinq puissances reprennent les propositions de la délégation du Venezuela; l'alinéa *d*) du même paragraphe reprend celles de la délégation de l'Inde et de certaines autres délégations. Le nouveau paragraphe 8 reprend la formule « compte tenu des critères et de l'ordre de priorité établis dans les résolutions du Conseil 324 (XI) et 451 A (XIV) » afin de répondre aux vœux de la délégation du Royaume-Uni, et il est regrettable que les auteurs de l'amendement des trois puissances ne s'estiment pas encore satisfaits. Les résolutions citées fournissent en effet un cadre dans lequel on peut établir une liste plus restreinte de priorités se rapportant directement à un programme concerté d'action sociale. La liste primitive qui figure dans la résolution 451 A (XIV) s'applique à un domaine plus vaste et comprend tous les programmes prioritaires d'ordre économique; elle ne peut donc remplacer la liste plus restreinte proposée au nouveau paragraphe 8 prévu par l'amendement commun. Les auteurs de l'amendement des cinq puissances ont fait figurer dans le nouveau paragraphe 9 la formule « considère qu'il convient... de s'attacher tout particulièrement » pour bien préciser que si les trois méthodes pratiques et techniques mentionnées dans les alinéas *a*), *b*) et *c*) méritent une attention particulière, elles n'excluent pas les autres méthodes et techniques. De même, les auteurs ont fait figurer au nouveau paragraphe 10 les mots « relatifs à l'aménagement des collectivités dans leurs pays respectifs » afin de faire ressortir que le projet de résolution vise en premier lieu la question de l'aménagement des collectivités. Enfin, ils ont employé, dans le nouveau paragraphe 12, au lieu du mot « activités », les termes « méthodes et [les] techniques », qui leur semblaient mieux appropriés.

6. Pour ce qui est de l'amendement des trois puissances (E/L.546), M. Kotschnig estime que le paragraphe 1 se borne simplement à prendre note du fait qu'il existe un programme d'action dans le domaine social et que cela suffit. C'est d'ailleurs ce que confirme le libellé du paragraphe 2, dans lequel on a remplacé un exposé qui indiquait clairement les champs d'application d'un programme concerté d'action sociale et les méthodes applicables par une simple référence à une liste générale de critères et de priorités concernant le domaine économique et social. Même avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de prétendre que cette référence à une liste générale doit « permettre de déterminer les critères

et l'ordre de priorité des éléments d'un programme d'action pratique concertée dans le domaine social ».

7. Abréger ainsi les dispositions du nouveau paragraphe 8 aboutirait à supprimer l'essentiel du projet de résolution B (E/2437) et à laisser le Conseil exactement dans la position où il se trouvait avant que la Commission des questions sociales et le Conseil n'entament de longs et pénibles débats sur un programme concerté d'action sociale. M. Kotschnig ne peut donc accepter les amendements proposés, et il espère que le Conseil les rejettera.

8. M. EPINAT (France) tient à exposer les raisons qui ont amené la délégation française à se joindre à la délégation du Royaume-Uni et à celle de la Suède pour présenter un amendement (E/L.546) à l'amendement commun des cinq puissances (E/L.541/Rev.2).

9. Tout d'abord, la délégation française tient à souligner le danger que présenterait, à son avis, une modification de l'ordre des priorités, si difficilement élaboré par le Conseil économique et social [résolution 451 A (XIV), annexe, paragraphe 10]. Ensuite, la délégation française a été sensible à une certaine inquiétude manifestée par les institutions spécialisées, qui, à juste titre, ne voient pas sans quelque appréhension les organes des Nations Unies modifier, moins d'une année après, les programmes de priorité établis. En effet, pour pouvoir travailler efficacement, les institutions spécialisées ont besoin d'une certaine stabilité dans les programmes, afin de pouvoir adapter leurs ressources et leurs moyens à la mission qui leur est confiée.

10. En élaborant leur amendement, les trois délégations intéressées se sont rappelé que le Conseil économique et social avait bien précisé, en établissant sa liste de priorités, que ces programmes, bien que cités séparément, étaient interdépendants et complémentaires. Elles se sont rappelé également que, de l'avis du Conseil, l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux exigeait que le développement économique et le progrès social aillent de pair, pour favoriser l'amélioration des niveaux de vie, et que les projets financés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devaient être choisis en tenant compte de cette interdépendance.

11. Dans ces conditions, le représentant de la France ne voit pas comment il serait possible d'établir une liste sélective de priorités comme celle qui, très vaste, apparaît dans l'amendement des cinq puissances, sans risquer, d'une part de placer les institutions spécialisées dans une situation assez difficile, et d'autre part d'abandonner certaines priorités établies auparavant. Au surplus le programme couvert par cette liste est beaucoup trop vaste, et par suite insuffisamment précis, pour permettre de réaliser des progrès réels.

12. D'autre part, M. Epinat voudrait être sûr que, dans le nouveau paragraphe 9, qui est consacré aux méthodes pratiques et aux techniques, on ne perde pas de vue les tâches à accomplir, car, à son avis, il y a identité entre les tâches et les méthodes. Si les auteurs de l'amendement commun partagent cette manière de voir, la délégation française approuve ce paragraphe, qui trace la voie à suivre.

13. En terminant, le représentant de la France tient à dire que les travaux du groupe de rédaction n'ont pas

été inutiles; bien au contraire, ils ont permis d'aboutir à un accord sur plusieurs points qui ne sont pas négligeables comme vient de le montrer le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

14. M. VIRA (Inde) propose que chacun des paragraphes de l'amendement soumis par les trois puissances (E/L.546) soit mis aux voix séparément. Il suggère également de supprimer les mots « de l'avis du Conseil », figurant au paragraphe 2 de l'amendement, ainsi que le mot « *sufficient* » contenu dans le texte anglais de ce même paragraphe, dans l'espoir que d'autres délégations seront ainsi mieux en mesure d'accepter le texte. Cela ne veut pas dire que le nouveau paragraphe 8 proposé par les cinq puissances (E/L.541/Rev.2) ne lui paraît pas acceptable. Si toutefois il peut exprimer une préférence, le paragraphe 2 de l'amendement des trois puissances (E/L.546), amendé comme il vient de le proposer, lui semble meilleur que le nouveau paragraphe 8 prévu par l'amendement des cinq puissances, car il n'établit pas de nouvelles listes de priorités, ni de nouveaux critères. Dans l'amendement des cinq puissances, si les résolutions antérieures relatives aux priorités et aux critères à appliquer sont mentionnées en passant, des problèmes importants, comme ceux de l'éducation scientifique, de la recherche et de la réforme agraire, sont passés sous silence.

15. M<sup>me</sup> CISELET (Belgique) indique que la délégation belge n'est entièrement favorable ni à l'un ni à l'autre des deux amendements; ses préférences sont partagées suivant les paragraphes en cause. C'est pourquoi la représentante de la Belgique appuie la demande du représentant de l'Inde et voudrait qu'il soit procédé à un vote par division sur l'amendement soumis par les délégations de la France, du Royaume-Uni et de la Suède (E/L.546).

16. Le PRÉSIDENT fait observer que, de toute façon, le Conseil devra procéder à deux votes. A son avis, le premier vote devrait porter sur le paragraphe 2 de l'amendement des trois puissances (E/L.546), et le deuxième vote sur le paragraphe 1 du même document, c'est-à-dire sur le sous-amendement au projet de résolution B.

17. M<sup>me</sup> CISELET (Belgique) approuve la procédure envisagée par le Président.

18. M. MORALES (Argentine) partage les vues exprimées par le représentant des Etats-Unis à propos de l'amendement des trois puissances (E/L.546). Il convient de retenir la liste des questions prioritaires figurant au nouveau paragraphe 8 du projet de résolution B, parce qu'elle répond à la nécessité de directives fondamentales pour l'exécution du programme. M. Morales estime, lui aussi, qu'il existe un lien étroit entre le progrès économique et le progrès social. D'une manière générale, l'ordre de priorité établi au nouveau paragraphe 8 intéresse des projets d'ordre social; cependant, un grand nombre des résultats ainsi recherchés seront atteints grâce au développement économique et découleront, par conséquent, de mesures autres que celles qu'envisage le projet de résolution. Il n'est donc ni possible ni nécessaire d'énumérer toutes les questions qui peuvent faire l'objet d'une priorité, puisque celles qui ne sont pas mentionnées au nouveau paragraphe 8 rentrent dans le champ d'application des principes généraux énoncés au nouveau para-

graphe 7. Cependant, il importe de dresser une liste de certaines questions prioritaires, non seulement parce que cela est souhaitable en soi, mais encore parce que le préambule du projet de résolution B, tel qu'il est rédigé, exige l'élaboration d'un programme d'action pratique concertée dans le domaine social, ainsi que l'établissement de critères et d'un ordre de priorité. D'autre part, le projet de résolution dispose qu'il convient d'accorder l'attention nécessaire tant aux aspects économiques qu'aux aspects sociaux du problème. Dans ces conditions, l'éducation et la recherche scientifique peuvent être ajoutées à la liste des questions prioritaires figurant au nouveau paragraphe 8, étant donné que l'amélioration de l'habitat et des normes sanitaires, ainsi que la lutte contre les maladies contagieuses, qui sont des problèmes d'ordre économique, entraînent automatiquement l'établissement d'une priorité de ce genre dans le domaine social.

19. M. Morales ne peut appuyer le paragraphe 2 de l'amendement présenté par les trois puissances, étant donné qu'il aurait pour effet de priver le projet de résolution de son élément le plus important.

20. M. HOARE (Royaume-Uni) précise que la délégation du Royaume-Uni n'a pas cherché à établir des critères et un ordre de priorité qui soient valables indéfiniment, et, dans ces conditions, il est heureux d'accepter l'amendement présenté verbalement par l'Inde à l'amendement des trois puissances (E/L.546).

21. M. EPINAT (France) et M. MICHANEK (Suède) acceptent également la proposition de l'Inde.

22. M. TUNCEL (Turquie) déclare que la délégation turque tient fermement au principe de l'interdépendance des problèmes économiques et sociaux. Ce principe est d'ailleurs reconnu à l'alinéa a) du paragraphe 7 de l'amendement des cinq puissances (E/L.541/Rev.2) du projet de résolution B (E/2437). Mais, après avoir examiné d'une façon approfondie les différents points de vue exprimés par les représentants, la délégation turque en est venue à conclure que l'énumération de projets qui figure au nouveau paragraphe 8 prévu par l'amendement des cinq puissances est de nature à accorder à quelques problèmes sociaux une certaine priorité vis-à-vis des problèmes économiques mentionnés dans la liste des programmes prioritaires. Aussi voudrait-elle que le principe de l'interdépendance soit rappelé à nouveau dans le paragraphe 8. En conséquence, le représentant de la Turquie propose d'insérer, après les mots « dans les résolutions 324 (XI) et 451 A (XIV) du Conseil », le membre de phrase suivant: « et sans que cela constitue un traitement prioritaire vis-à-vis des questions économiques figurant dans la liste des programmes prioritaires ».

23. Si le texte du nouveau paragraphe 8 était maintenu dans sa forme actuelle, la délégation turque se verrait dans l'obligation de voter pour l'amendement présenté par les trois puissances.

24. A la suite de nouvelles suggestions formulées par M. KATZ-SUCHY (Pologne) en ce qui concerne la procédure de vote, le PRÉSIDENT propose au Conseil d'examiner en premier lieu l'amendement des trois puissances au projet de résolution B (paragraphe 1 du document E/L.546).

*Il en est ainsi décidé.*

25. M. FOMIN (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), fait valoir que l'amendement des trois puissances est inutile en ce sens qu'il se borne à reprendre, quant au fond, le paragraphe 3 du projet de résolution B initial (E/2437, annexe III).

26. M. HOARE (Royaume-Uni) déclare que les délégations qui ont proposé le nouveau paragraphe ont eu l'intention d'affirmer que les activités déjà entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées constituent la base d'un programme d'action pratique concertée dans le domaine social. Il faut voir dans ces activités la base et non la structure d'ensemble du programme, et cette distinction doit être soulignée. Le paragraphe 3 du texte initial soulignait donc certaines nécessités qui doivent être prises en considération pour la mise au point d'un tel programme. Les deux paragraphes ne sont pas incompatibles.

27. M. REYES (Philippines) déclare qu'il votera contre l'amendement car, à son avis, on n'est pas fondé à dire que le programme des activités déjà entreprises constitue une base satisfaisante pour un programme d'action pratique tel que celui dont l'Assemblée générale a demandé l'établissement. Dans son rapport (E/CN.5/291), et notamment aux paragraphes 857, 858 et 866, le Secrétaire général a indiqué que, par suite des ressources limitées en crédits et en personnel, les Directeurs généraux des institutions spécialisées et lui-même n'ont pas été en mesure de procéder à une étude approfondie de ce qui constituerait la base d'un programme efficace d'action concertée. En outre, il est bien connu que les techniques et services existants n'ont pas été suffisamment adaptés aux problèmes et aux besoins des pays moins développés qui s'efforcent de relever le niveau de vie de leur population. L'amendement commun révisé au projet de résolution B (E/L.541/Rev.2) tend à porter remède à cette situation, en mettant l'accent sur l'aménagement des collectivités et sur les consultations régionales qui pourraient permettre aux pays moins développés de faire connaître leurs besoins au Conseil.

28. M. RIVAS (Venezuela) remercie les auteurs de l'amendement des cinq puissances d'avoir incorporé à leur texte certaines de ses suggestions, plus spécialement les suggestions intéressant l'étroite interdépendance du développement économique et du progrès social. Il faut espérer que les appréhensions du représentant de la Turquie seront dissipées par une étude plus approfondie des principes énoncés au paragraphe 7. M. Rivas ne peut accepter l'amendement des trois puissances au projet de résolution B, même avec l'amendement oral du représentant de l'Inde.

29. M. HOARE (Royaume-Uni) fait observer qu'il ressort de la discussion que le but et le sens de l'amendement des trois puissances (E/L.546) ont été mal interprétés. Les auteurs de ce texte ont cru nécessaire de faire figurer une clause soulignant le lien qui existe entre les activités actuelles et un programme futur d'action pratique concertée. Telle était la seule intention des auteurs de l'amendement, qui n'ont jamais songé à suggérer que le programme des activités déjà entreprises constitue une base satisfaisante pour le programme futur. Etant donné que

l'amendement révisé des cinq puissances (E/L.541/Rev.2) et le paragraphe 3 du texte initial répondent à très peu de chose près au même objet que l'amendement des trois puissances, les auteurs de ce dernier amendement sont prêts à retirer l'amendement figurant au paragraphe 1 du document E/L.546.

30. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à aborder l'examen du paragraphe 1 de l'amendement révisé des cinq puissances (E/L.541/Rev.2) au projet de résolution B (E/2437).

31. Mme CISELET (Belgique) demande au représentant des Etats-Unis ainsi qu'aux autres auteurs de l'amendement commun (E/L.541/Rev.2) s'ils accepteraient d'insérer les mots « avec satisfaction » après le mot « constate » dans le nouveau paragraphe qu'ils proposent d'insérer après le paragraphe 2 du projet de résolution B. Elle estime en effet qu'en préparant ce rapport en collaboration avec les institutions spécialisées le Secrétaire général a accompli une œuvre remarquable, et elle considère que le Conseil devrait marquer sa satisfaction.

32. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) croit que les autres auteurs de l'amendement commun révisé seront sans doute d'accord avec lui pour accepter avec plaisir l'adjonction proposée par la représentante de la Belgique.

33. M. FOMIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la difficulté, en ce qui concerne l'amendement oral de la Belgique, réside dans le fait que le Conseil n'a nullement examiné à fond le rapport du Secrétaire général (E/CN.5/291) et que la Commission des questions sociales elle-même n'a pas exprimé sa satisfaction à cet égard. Le Conseil est en train d'élaborer un programme d'action concertée qui pourrait ne pas concorder entièrement avec celui que recommande le Secrétaire général. Les divergences éventuelles risqueraient de créer de la confusion chez les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales.

34. Mme CISELET (Belgique) remercie les auteurs de l'amendement commun d'avoir accepté sa proposition. Elle ne comprend pas très bien l'observation du représentant de l'Union soviétique, car les mots qu'elle a proposé d'ajouter portent sur le verbe « constate » et laissent toute liberté d'interprétation aux organisations intéressées.

*Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 de l'amendement commun révisé (E/L.541/Rev.2) est adopté, compte tenu de l'amendement proposé oralement par la Belgique.*

*A l'unanimité, le paragraphe 2 de l'amendement commun révisé est adopté.*

35. Le PRÉSIDENT fait remarquer que le paragraphe 3 de l'amendement révisé des cinq puissances a été automatiquement adopté, et il demande au Conseil de passer à l'examen du paragraphe 4.

36. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) signale qu'un vote négatif sur ce paragraphe signifierait que le reste de l'amendement tombe. Cela entraînerait l'abandon de tout le travail du Conseil sur l'une des plus importantes questions figurant à l'ordre du jour de la présente session.

37. M. KATZ-SUCHY (Pologne) répond que, bien au contraire, un vote positif sur cette partie de l'amendement impliquerait que tous les travaux de la Commission des questions sociales seraient réduits à néant et remplacés par un texte annulant celui qui a été soumis par l'une des plus importantes commissions techniques du Conseil. Les termes du projet de résolution B de la Commission des questions sociales sont, dans l'ensemble, acceptables. La délégation de la Pologne a cependant quelques objections à formuler, mais elle est disposée à accepter le texte, sous sa forme actuelle, afin de montrer à la Commission des questions sociales que le Conseil a examiné son programme de façon approfondie. Bien que le projet de résolution puisse être amélioré, M. Katz-Suchy le défend à la fois pour ses mérites propres et parce qu'il représente l'œuvre d'un corps d'experts qualifiés qui a élaboré le programme et l'annexe après des travaux longs et ardu. Il invite instamment les membres du Conseil, et plus particulièrement ceux qui sont membres de la Commission des questions sociales, à ne pas accepter l'amendement des cinq puissances.

38. M. FOMIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) maintient le point de vue qu'il a exprimé au cours du débat général, à savoir que le projet de résolution de la Commission des questions sociales constitue une solide base de discussion. D'après le représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est mal rédigé et a besoin d'être amélioré, mais les changements proposés dans l'amendement des cinq puissances ne sont pas simplement des modifications de rédaction, car ils suppriment de nombreuses et importantes questions de fond. Il serait préférable d'adopter le projet de la Commission des questions sociales comme base de travail, pour ne pas donner l'impression que le Conseil veut ignorer le travail de la Commission. Un certain nombre des auteurs de l'amendement commun sont membres de la Commission des questions sociales, et ils ont eu toute latitude pour présenter, au sein de cet organisme, les objections qu'ils désiraient formuler; le faire maintenant serait manifestement inéquitable envers la Commission des questions sociales.

39. M. REYES (Philippines) est surpris de voir la délégation du Royaume-Uni, qui n'avait guère montré d'enthousiasme pour les critères et l'ordre de priorité adoptés par le Conseil, défendre ces mêmes critères et priorités contre la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui les avaient élaborés elle-même à l'origine. Les délégations de l'Union soviétique et de la Pologne, d'autre part, défendent avec chaleur un projet de résolution de la Commission des questions sociales (résolution B) au sujet de laquelle la première s'est abstenue quand il a été adopté par la Commission.

40. Il n'est pas évident que tout le reste de l'amendement des cinq puissances (E/L.541/Rev.2) tomberait si le paragraphe 4 était rejeté. Les pays insuffisamment développés attachent une extrême importance aux dispositions des nouveaux paragraphes 9 et 10 prévus par l'amendement des cinq puissances, parce qu'ils y voient une tentative de faire face à leurs besoins en mettant l'accent sur l'aménagement des collectivités et les consultations régionales, et ils ne voudraient pas que ces paragraphes fussent écartés.

41. M. FOMIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation s'est abstenue de voter pour le projet de résolution à la Commission des questions sociales parce que ce projet était, à son avis, incomplet, tout en constituant une base satisfaisante pour de nouveaux progrès. L'attitude actuelle de sa délégation n'est donc pas en contradiction avec son attitude antérieure, étant donné, plus particulièrement, que les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni s'efforcent d'amender la résolution initiale en invoquant comme raison que le programme qui s'y trouve exposé va beaucoup trop loin.

42. M. KOTSCHNIG (Etat-Unis d'Amérique), répondant au représentant des Philippines, explique que, si le paragraphe 4 de l'amendement des cinq puissances (E/L.541/Rev.2) est rejeté, et si le texte initial lui est substitué, les nouveaux paragraphes 6, 7, 8, 9 et 12 prévus dans l'amendement des cinq puissances n'auront plus de raison d'être. Les paragraphes 10 et 11 pourraient subsister mais, en fait, on pourrait aussi bien retirer l'amendement tout entier.

43. M. Kotschnig ne saurait penser, avec le représentant de la Pologne, qu'adopter l'amendement des cinq puissances équivaldrait à abandonner tout le travail de la Commission des questions sociales. Le langage utilisé dans cet amendement est, en substance, analogue à celui du texte primitif, bien que la forme en soit plus succincte. En tant que membre de la Commission des questions sociales, la délégation des Etats-Unis d'Amérique peut ainsi proposer l'amendement qui ne fait en somme que confirmer et améliorer le texte initial.

44. M. KATZ-SUCHY (Pologne) n'est pas d'avis que l'amendement ne fait que confirmer et améliorer le texte original. L'examen d'un seul des nouveaux paragraphes proposés, le nouveau paragraphe 9 par exemple, qui est censé reproduire la section C de l'annexe, révèle l'omission des études d'une importance vitale recommandées au paragraphe 7 b) i), ainsi que d'autres sujets d'une égale importance. Le projet de résolution ainsi amendé ne serait qu'une répétition de pieuses aspirations au lieu d'être un véritable programme d'action pratique concertée.

45. M<sup>me</sup> CISELET (Belgique) considère que le Conseil devrait se prononcer sur le sous-amendement (E/L.546) présenté par les délégations de la France, du Royaume-Uni et de la Suède à l'amendement commun avant de voter sur le paragraphe 4 de l'amendement commun lui-même (E/L.541/Rev.2). En conséquence, elle propose de voter tout d'abord sur le sous-amendement (paragraphe 2 du document E/L.546).

46. M. MORALES (Argentine) et M. AZMI (Egypte) appuient la proposition de la représentante de la Belgique.

47. Le PRÉSIDENT déclare qu'il en est venu à conclure qu'il serait logique de voter d'abord sur le sous-amendement des trois puissances (E/L.546, paragraphe 2) à l'amendement des cinq puissances, étant donné que la décision prise à propos de ce sous-amendement pourrait influencer les votes des délégations sur la proposition tendant à supprimer les paragraphes 5 et 6 du texte original (E/L.541/Rev.2, paragraphe 4).

48. M. KATZ-SUCHY (Pologne) maintient qu'il faut voter tout d'abord sur l'amendement le plus éloigné du texte original, qui est, sans aucun doute, celui des cinq puissances.

49. M. FOMIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage le point de vue du représentant de la Pologne, étant donné surtout que certaines délégations pourraient désirer proposer de nouveaux amendements au texte des cinq puissances.

50. Le PRÉSIDENT déclare que, dans le cas présent, il est préférable que cette discussion de procédure soit réglée par le Conseil plutôt que par une application stricte du règlement intérieur. Il demande que le Conseil prenne une décision sur la motion de la représentante de la Belgique tendant à mettre aux voix le sous-amendement des trois puissances (E/L.546).

*Par 11 voix contre 2, avec 5 abstentions, la motion de la Belgique est adoptée.*

51. M. FOMIN (Union des Républiques socialistes soviétiques), à propos du sous-amendement des trois puissances (E/L.546), partage l'avis des délégations qui ont affirmé que l'adoption de cet amendement reviendrait à reconnaître que le programme d'action pratique concertée dans le domaine social ne peut pas être utilement discuté par le Conseil. Or, la résolution 451 A (XIV) (annexe; paragraphe 12) prévoit que le Conseil doit demander à ses commissions de réviser chaque année leurs programmes pour les années à venir; en conséquence, le programme proposé par la Commission des questions sociales est en parfait accord avec cette résolution, tandis que le sous-amendement des trois puissances ne l'est pas. Le paragraphe 3 du projet de résolution de la Commission des questions sociales qui vient d'être adopté (paragraphe 2 du document E/L.541/Rev.2) fait mention de la nécessité d'une certaine réorientation. Le Conseil a ainsi décidé que les programmes devraient être révisés et réorientés, mais on lui demande maintenant de décider que tout devra rester comme par le passé. Le fait d'énumérer les points du programme, comme l'a fait la Commission des questions sociales, ne soulève pas d'objections particulières. Le sous-amendement des trois puissances retire au Conseil toute possibilité d'exprimer son avis sur les détails du programme d'action concertée, et c'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique votera contre.

52. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) a voté en faveur de la proposition de la Belgique uniquement parce que le sous-amendement des trois puissances (E/L.546) est le plus éloigné du texte original. Si cet amendement était accepté, il réduirait à néant tout le travail accompli

par le Conseil et la Commission des questions sociales, et l'on reviendrait à la liste de priorités antérieurement élaborée pour des fins toutes différentes.

53. L'amendement présenté oralement par l'Inde affaiblit encore davantage le sous-amendement des trois puissances. Il ne resterait plus qu'à inviter l'Assemblée générale, en réponse à sa demande de programme d'action pratique concertée [résolution 575 (VI)], à se référer aux indications contenues dans une résolution antérieure, sans préciser ce que serait ce programme.

54. M. VIRA (Inde) a proposé la suppression du mot «suffisant» dans le texte anglais du sous-amendement des trois puissances (E/L.545) pour résoudre une question soulevée par le représentant des Etats-Unis lui-même. La délégation de l'Inde trouve des mérites à tous les textes soumis au Conseil, mais le sous-amendement des trois puissances lui semble préférable. Si, toutefois, comme certains l'assurent, ce sous-amendement réduisait à néant tout le travail ardu effectué à la fois par la Commission des questions sociales et par le Conseil, ce serait contraire aux intentions de M. Vira, d'autant plus que la délégation de l'Inde a voté pour le projet de résolution B (E/2437, annexe III) à la Commission des questions sociales. M. Vira a simplement estimé que le sous-amendement des trois puissances constituait une amélioration, mais, si tel n'est pas le cas, il est disposé à retirer son propre amendement oral.

55. M. HOARE (Royaume-Uni) rappelle au représentant de l'Inde que les auteurs du sous-amendement des trois puissances ont déjà accepté son amendement oral. Il explique que les priorités auxquelles se réfère la résolution 451 A (XIV) du Conseil ne sont pas des priorités relatives; l'intention a simplement été de faire ressortir certains points. La question d'une révision annuelle ou autre, ou d'une réorientation, n'intervient pas. Le paragraphe 3 du projet de résolution B de la Commission des questions sociales signifie simplement qu'il se peut que certains ajustements doivent être effectués par les institutions spécialisées, compte tenu de l'attention que le Conseil voudrait voir accorder à certaines activités particulières. L'Assemblée générale n'a pas donné au Conseil mandat de refaire la liste des priorités, et c'est précisément cela que les auteurs du sous-amendement des trois puissances ne voudraient pas voir s'accomplir. Ils ont seulement essayé de grouper les activités spécifiquement sociales et de reclasser le reste. Le Conseil devrait exercer une extrême prudence dans la modification de l'ordre de priorité déjà établi.

La séance est levée à 13 h. 5.